

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Commissions de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie

Secrétariat

CH-3003 Berne

Tél. 031 322 97 68 / 97 34

Fax 031 322 98 72

www.parlement.ch

urek.ceate@parl.admin.ch

Commission de l'environnement, de l'aménagement du
territoire et de l'énergie du Conseil des États

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ouverture de la procédure de consultation

Assainissement des sites pollués : la Confédération doit renforcer son soutien aux cantons

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États met en consultation un projet de modification de la loi sur la protection de l'environnement, qu'elle a élaboré à la suite du dépôt d'une initiative parlementaire. Le projet prévoit que la Confédération renforcera son soutien aux cantons en matière d'assainissement des sites pollués.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a élaboré un avant-projet de modification législative qui fait suite à l'initiative parlementaire « Délai d'assainissement des sites pollués » (11.466 Recordon). L'objectif de cet avant-projet est de favoriser l'assainissement des sites contaminés qui pourraient tôt ou tard représenter un danger pour l'homme et l'environnement.

Pour ce faire, l'avant-projet prévoit de prolonger de cinq ans le délai fixé pour l'octroi de subventions fédérales en faveur de l'assainissement des sites pollués. D'après le droit en vigueur, la Confédération verse aux cantons, sous certaines conditions, des indemnités destinées à financer l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués sur lesquels plus aucun déchet n'a été déposé après le 1^{er} février 1996. Or, même après cette date limite, des déchets ont continué d'être déposés sur certains sites. Faute de moyens financiers, de nombreux cantons n'ont toutefois pas pu procéder à l'assainissement des sites contaminés. La prolongation du délai doit leur permettre d'engager les mesures qui s'imposent. Selon l'avant-projet de la commission, la Confédération pourra, à certaines conditions, verser aux cantons des indemnités à hauteur de 30 % des coûts liés aux mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement des sites sur lesquels des déchets ont encore été déposés entre le 1^{er} février 1996 et le 31 janvier 2001. Pour les sites sur lesquels plus aucun déchet n'a été déposé après le 1^{er} février 1996, la Confédération continuera de verser des indemnités correspondant à 40 % des coûts imputables.

La commission met en consultation son avant-projet jusqu'au 15 octobre 2013. Les avis sont à adresser à l'Office fédéral de l'environnement, Division Sols et biotechnologie, Section Sites contaminés, 3003 Berne. L'avant-projet ainsi que le rapport explicatif sont disponibles sur le site Internet du Parlement (www.parlement.ch), rubrique Commissions / Commissions législatives / Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie / Rapports.

Berne, le 25 juin 2013 Services du Parlement

Renseignements :

Didier Berberat, président de la commission, tél. 079 240 71 09

Michael Ruch, secrétariat de la commission, tél. 031 324 12 26